

Depuis sa création à l'ONF en 1972, la CFTC-Agri était un syndicat essentiellement composé d'ouvriers forestiers. Depuis 2019, la CFTC-Agri est devenue la première organisation syndicale pour les TAM/Cadres avec des élus ou des représentants syndicaux dans chaque Direction territoriale et à la Direction générale avec une représentativité de 40% des TAM/Cadres à l'échelle nationale.

Avec ce numéro du *Brame*, nous souhaitons mettre en avant nos principales actions individuelles et collectives qui ont bénéficié aux Tam et aux Cadres.

## Nous sommes d'accord

La CFTC est signataire de plusieurs accords qui ont permis des avancées pour les TAM/Cadres tant sur le plan salarial que sur le plan de la qualité de vie au travail :

- Décembre 2013, signature de l'avenant sur l'accord **prévoyance** permettant également aux salariés non ouvriers forestiers (contrairement à l'accord de 2002) de bénéficier de garanties : une prévoyance payée à 90% par l'employeur, maintien de salaire à 100% en cas de maladie, accidents de travail (délais fixés dans l'accord), rente en cas d'invalidité, capital décès. La garantie la plus connue est l'indemnisation des jours de carence en cas d'arrêt maladie.
- Signataire des deux accords sur le **télétravail** (janvier 2017 et février 2020) avec notamment le passage d'un à deux jours télétravaillables.
- Signataire de la Convention collective nationale, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui améliore significativement les droits des salariés du régime général qui ne disposaient que du Code du travail et de quelques notes de services. Grâce à cet accord, quelques belles avancées pour les salariés comme la prime d'ancienneté, la prime d'intérim, le compte épargne temps monétisable, les journées enfants malades, etc.



## Panier garni

La Convention collective nationale prévoit que tous les salariés puissent manger au restaurant lorsqu'ils sont sur le terrain. Or dans de nombreux cas (travaux en montagne, temps de pause de midi trop court...), il était impossible de se voir indemniser son repas.

A la demande de la CFTC, une décision unilatérale de l'employeur permet à tous les salariés de bénéficier, depuis le 27 août 2019, d'une indemnité de panier pour les repas pris sur le terrain.

## Règle du dixième

Cette règle qui concerne le versement du salaire pendant les congés a été un gros sujet au national.

Le Code du travail prévoit deux modes de calcul concernant l'indemnisation des congés payés :

- Le maintien de salaire. Le plus connu, celui qui paraît le plus logique mais qui, en réalité, n'est pas forcément le plus avantageux.
- La règle du 10<sup>e</sup>. le salarié perçoit une indemnisation de ses congés payés égale au dixième de la rémunération annuelle brute perçue sur la période d'acquisition des congés payés.

Dans tous les cas, le Code du travail impose à l'employeur d'appliquer le calcul le plus favorable aux salariés.

Exemple d'application de la règle du 10<sup>e</sup>

3315	RETENUE CONGES LEGAUX	8,00	97,779
3317	PAIEMENT CONGES LEGAUX	8,00	111,468

-782,23  
891,74

Somme déduite  
pendant les  
congés

Indemnisation  
des congés

La différence positive entre les deux sommes est due à l'application de la règle du 10<sup>e</sup>

Attention on pourrait penser qu'on est payé plus lorsque l'on est en congé, mais pas forcément. Dans certains cas (arrêt maladie, début d'activité...) le maintien de salaire est plus favorable. C'est donc à l'employeur de vérifier pour chaque situation qu'il applique bien la règle la plus favorable.

L'ONF n'avait jamais appliqué cette règle pour les salariés du régime général jusqu'en 2015, date à laquelle notre équipe s'aperçoit de cette irrégularité.

Cette petite erreur de calcul fut d'abord décelée chez des salariés de la Direction générale. Puis rapidement notre équipe comprend que ce problème est national. S'engagent alors des actions dans chaque DT/DR jusqu'à la fin de l'année 2016 pour obliger l'employeur à se mettre en conformité avec le Code du travail et ainsi rémunérer plus favorablement les salariés pendant leur congés. Les salariés qui ont été lésés avant 2015 ont pu bénéficier d'un rattrapage rétroactif sur 3 ans. Une victoire certes mais une maigre consolation pour celles et ceux qui étaient dans l'entreprise depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, tous les salariés bénéficient de cette mesure.

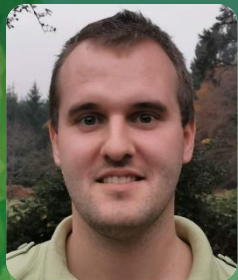
## Des salariés, une actu, vue par...

Notre action, c'est aussi d'aider les salariés à titre individuel en défendant leurs intérêts lorsque l'employeur est en faute. Paroles de collègues:



**PASSOT**  
**Joseph**  
**Chef de projet**  
**DT Seine-Nord**

« Je peux remercier la CFTC d'être intervenue pour moi à deux reprises sans même que j'ai eu besoin de les alerter. Tout d'abord, j'ai été recruté avec un CDD en surcroît d'activité. L'équipe CFTC s'aperçoit alors que la nature de mon contrat n'est pas légale et grâce à leur intervention j'obtiens un CDD de mission. Mais par la suite, je postule sur un poste en CDI de Chef de projet et la direction retient ma candidature mais m'impose de finir mon CDD. Quelques jours plus tard, je reçois, étonné, mon contrat en CDI et apprend par la suite que c'est grâce à l'action de la CFTC qui avait été alertée par un collègue »



**FLASQUE**  
**Antoine**

**Technicien forestier**  
**DT Grand Est**

« Technicien forestier en DT Seine-Nord jusqu'en octobre 2020, j'ai obtenu une mutation et suis parti en DT Grand-Est. Lors du versement de la prime de résultat, ma DT d'accueil m'a bien versé les trois mois auxquels j'avais droit mais la DT Seine-Nord refuse alors de me verser les 9 mois restant au prétexte que j'avais quitté la DT.

La CFTC a dû intervenir auprès du service RH pour qu'enfin je puisse percevoir l'intégralité de ma prime. »



**MINARIK**  
**Franck**

**Technicien forestier**  
**DT AURA**

« Ancien ouvrier, devenu Technicien forestier en DT Rhône-Alpes, agence Isère. J'ai fait appel à la CFTC car la DT refusait d'appliquer les dispositions relatives à l'avenant concernant les paniers de la Convention collective nationale. Grâce à leur intercession ; j'ai pu être rétabli dans mes droits, et ainsi, percevoir de nouveau des paniers lorsque je suis en déplacement ou sur le terrain. »



**CAUCHETEUX**  
**Arnaud**  
**RUPANET**

**Direction Générale**

« Je suis arrivé en 2017 à l'ONF en tant que chef de projet maîtrise de la végétation dans le Nord-Pas-de-Calais pour le compte de l'ANET. J'ai géré et managé une équipe afin de réaliser les travaux pour la SNCF, ENEDIS et RTE. Des choix personnels et l'appel de la forêt étant plus fort, je souhaitais revenir sur un poste de TF MAD. Par l'action de l'équipe de la CFTC, une négociation avec les services RH m'a permis de ne pas avoir une perte de salaire conséquente car je passais de cadre à TAM. »



**BARRET David**  
**Conducteur de**  
**travaux**  
**DT BFC**

« Je suis arrivé en tant que conducteur de travaux à l'Unité de Production de Vesoul en septembre 2020. Je tiens à remercier la CFTC-Agri pour m'avoir permis d'obtenir quatre jours de congés supplémentaires suite à une méconnaissance du droit du travail de la Direction Générale »





**NEUGNOT**

**Ulysse**

**Technicien forestier**

**DR Guyane**

« De par mes fonctions spécifiques à la Guyane, je suis amené à être régulièrement en déplacement. On me refusait cependant la prime de sujétion d'éloignement. Après avoir demandé des conseils aux délégués CFTC, j'ai pu faire valoir mes droits auprès de ma hiérarchie en leur transmettant la réponse du délégué central de la CFTC-Agri. J'ai donc obtenu la régularisation de mes précédents déplacements et suis assuré de continuer à percevoir cette prime pour mes déplacements à venir. »

## C'est l'histoire (sans fin) d'une prime

La prime du sujétion d'éloignement... Cette fameuse prime a occupé notre équipe un bon moment. Après un ping pong avec la Direction générale, celle-ci a fini par nous donner raison au bénéfice des TAM/Cadres.

Pour autant, comme nous l'avions prédit en 2020 en intitulant notre article « histoire sans fin », cette prime n'est toujours pas versée de manière automatique aux TAM et aux cadres qui n'en font pas la demande...

De fait, ce sont les nouveaux arrivants qui n'ont pas connaissance de cette prime et à qui la Direction Générale « oublie » de verser, qui sont lésés ...

Heureusement, nous sommes habitués à ces trous de mémoire récurrents de l'employeur et nous sommes là pour lui rappeler qu'il y a une Convention collective nationale (CCN), convention qu'il a d'ailleurs signée. Sans doute un oubli...

Pour rappel, cette prime est due à tous les salariés des groupes B, C, D, E, F et F' à qui il est demandé de partir en déplacement, à l'exclusion des formations et des séminaires. Article 25.2.3 de la CCN

Le montant de la prime est de 29,20 euros en 2021 (8 MG)

Le salarié doit en faire la demande avec sa fiche de remboursement de frais. Retrouvez un modèle de demande sur le site [cftconf.fr](http://cftconf.fr) dans la rubrique « vos démarches » → « vos formulaires »

## Adhérer à la CFTC, c'est affirmer ses valeurs !

La vie peut mener à un certain épanouissement de la conscience, à l'affirmation de valeurs puis à la volonté de s'engager. Les adhérents à la CFTC en témoignent volontiers. Le socle commun des valeurs fonde une communauté unie par un certain goût du dialogue, de la concertation et de l'écoute, au service du développement humain de chaque personne

Le travailleur qui choisit d'adhérer à une organisation syndicale choisit cette O.S. du fait de la qualité des militants rencontrés, et en fonction de convictions profondes, ancrées dans une vision claire de ce qui vaut d'être défendu. Pour la CFTC, c'est la personne derrière chaque travailleur, et plus généralement une certaine conception du syndicalisme, basée sur la construction sociale et la recherche de solutions nouvelles.

Tarif 2022 :

- 90 € (soit 30€ après crédit d'impôt) pour un employé/ouvrier (9€ par mois sur 10 mois)
- 110 € (soit 38€ après crédit d'impôt) pour un TAM (11€ par mois sur 10 mois)
- 130 € (soit 45 € après crédit d'impôt) pour un cadre (13€ par mois sur 10 mois)



Pour adhérer, allez sur [www.cftconf.fr](http://www.cftconf.fr)  
Ou faite une demande d'adhésion par sms au  
06.10.73.14.21

Notre partenaire MACIF met son service d'information juridique à la disposition des adhérents CFTC